

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	Monsieur CHARRET Bernard
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	Monsieur ALMYR Jean-Claude
5^{ème} Vice-Présidente	---	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	---
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	---
8^{ème} Vice-Présidente	---	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 19

Date de convocation :
17 avril 2018

Étaient absents excusés : Madame DELORD Martine - Madame COLONNA Anne-Marie - Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur GAUTRY François - Monsieur SARTORI Philippe -

Monsieur MARTELLIERE Eric est arrivé à 19 h 15 et n'a pas par conséquent participé au vote des délibérations.

Absents ayant donné procuration

Madame COLONNA Anne-Marie à Monsieur PAOLETTI Jacques - Monsieur GAUTRY François à Madame CHARLES Françoise, Monsieur SARTORI Philippe à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame PENNEQUIN Elisabeth est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le bureau a délibéré sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS ZB N°275 ET 279 SISES AU LIEU-DIT « LE GRELETTIER » A NOYERS-SUR-CHER

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 26 mars 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées sections ZB n°275 et 279 sises au lieu-dit «Le Grelettier» à Noyers-sur-Cher, d'une superficie totale de 1 225 m² appartenant à Monsieur Joël BOZETTI, domicilié 17 rue de la Vallée à Couffy (41110), au prix de 144 500 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 mars 2018 et enregistrée sous le n°041.164.18. U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées sections ZB n°275 et 279 sises au lieu-dit «Le Grelettier» à Noyers-sur-Cher et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées sections ZB n°275 et 279 sises au lieu-dit «Le Grelettier» à Noyers-sur-Cher d'une superficie totale de 1 225 m² appartenant à Monsieur Joël BOZETTI, domicilié 17 rue de la Vallée à Couffy (41110), au prix de 144 500 € TTC (frais acte en sus) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

2. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES

Afin de favoriser les constructions économes en énergie, ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales, la Commune de Contres souhaite permettre la réalisation des toit-terrasses sur son territoire. Le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme de Contres ne le permettant pas, il convient d'effectuer une procédure de modification simplifiée. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont est dotée la

Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme communal de Contres, permettant le développement des toit-terrasses.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Contres approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 8 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014, une 6ème modification le 2 octobre 2017 et vu la prescription d'une 7ème modification simplifiée le 19 mars 2018,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1-en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- **Vu** la demande de la Commune de Contres en date du 13 mars 2018,
- **Considérant** que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire pour modifier le règlement, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de prescrire la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Contres et de mettre le dossier de modification du PLU de la Commune de Contres à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes : le dossier de modification simplifiée n°8 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un Journal Officiel du Département de Loir-et-Cher 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois. Il comprendra le rapport de présentation, l'extrait du règlement modifié, complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations. Dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Contres et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le Département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du Département de Loir-et-Cher.

Enfance jeunesse

3. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE DU MULTI-ACCUEIL «LA MAISON DES LUTINS» SISE A MONTRICHARD VAL DE CHER

- **Vu** l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **Vu** le **Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans**,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Val de Cher-Controis et du Cher à La Loire
- **Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil «la Maison des Lutins» sis à Montrichard Val de Cher suite à la fusion entre les Communautés de Communes du Cher à la Loire et du Val de Cher-Controis

Le bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement Multi-Accueil «la Maison des Lutins» sis à Montrichard Val de Cher applicable dès sa publication. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le Conseil, pour l'exécution de la présente décision.

Affaires Diverses

POLITIQUE DE SANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, évoque la situation très délicate de la démographie médicale sur le territoire Val de Cher-Controis, et plus particulièrement celle du cabinet médical de la Commune de Pontlevoy, suite à la disparition le 31 mars dernier du docteur Michel Barbier. En effet, ce médecin généraliste travaillait en binôme avec un autre jeune professionnel de la santé, qui se retrouvant seul ne pourra continuer à exercer longuement sans le soutien d'un médecin remplaçant. Or cette possibilité n'est pas accordée à ce jour par l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire. Dès lors, Monsieur Jacques PAOLETTI et Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy, ont demandé en urgence une réunion avec les services préfectoraux et la Direction Départementale de l'ARS, réunion qui ne se déroulera pas avant début mai prochain.

Monsieur Jacques PAOLETTI évoque par ailleurs toutes les pistes envisagées pour favoriser de nouvelles implantations de médecins sur le territoire communautaire et décrit le dispositif d'accompagnement financier envisagé pour les futurs médecins amenés à s'implanter sur le territoire : soit une aide pour les étudiants de la troisième à la neuvième année de médecine pour un total d'aide de 26 000 € avec en contrepartie une obligation d'implantation de 5 années sur le territoire Val de Cher-Controis à l'issue de leur thèse. Cet accompagnement est naturellement soumis à conditions. Ayant reçu un avis favorable des membres du bureau exécutif, ce dispositif sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire en date du 4 juin 2018.

▪ **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge des compétences « eau et assainissement » est intervenu sur le transfert de cette compétence aux EPCI. Il rappelle que l'assainissement collectif est indissociable de la prise de compétence SPANC. En conséquence, cette compétence qui comprendrait peut-être le pluvial devra être prise selon toute vraisemblance à compter du 1er janvier 2020. Reste la problématique importante de la compétence eau, dans la mesure où aujourd'hui les syndicats traitent indifféremment la compétence eau et assainissement : il va donc falloir réfléchir au transfert de cette compétence. Est-il en effet possible d'attendre 2026 ?

▪ **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ex-territoire Val de Cher-Controis appelle l'attention du bureau sur l'évolution du travail dans le cadre du PLUi Val de Cher-Controis. Les communes concernées ayant demandé un certain nombre d'extensions de zonage, il s'avère que 40 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) supplémentaires ont dû être effectuées. A ce titre, dans la mesure où le cahier des charges initial n'avait prévu que 40 OAP, le Cabinet G2C présente une facture supplémentaire de 30 000 €. Au regard de ce montant relativement élevé, les services communautaires ont demandé au Cabinet G2C, en charge de ce dossier d'établir un inventaire détaillé. Il faudra probablement envisager la prise d'une décision modificative du budget correspondant lors d'un prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h 15
Contres, le 26 avril 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT



